



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 3 juillet 2017

Date de l'affichage du compte rendu : 11/07/2017

Présent(s) : M. Olivier CONGE, M. Pascal DESSEAUX, Mme Sandra FRUS, Mme Chrystelle FLOURY, M. Fabrice RAYNAUD, Mme Christine RAZON, Mme Céline RUIZ, M. Simon RUY, M. Jacques SAUVAIRE, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Jean-Luc BERGEON, M. Vincent MILLET, Mme Christine VEZIES,

Absent(s) excusé(s) : Mme Catherine WARNERY.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine RAZON

M. le maire étant empêché, le conseil est présidé par Olivier Conge, 1er adjoint.

Le PV du conseil municipal en date du 7 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point n°2

DL 2017_32	Objet : Autorisation d'emprunt
-------------------	---------------------------------------

Pour le financement des opérations d'aménagement des hangars, l'achat d'un bâtiment pour la nouvelle Mairie et la rénovation du château (médiathèque) le maire de Saint-Christol est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de trois Contrats de Prêt pour un montant total de 390 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de Prêt 1

Montant : 130 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1.00%

Modalité de Révision : SR (simple révisable)

Amortissement : prioritaire (échéance déduite)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Contrat de Prêt 2

Montant : 200 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Modalité de Révision : SR (simple révisable)
Amortissement : prioritaire (échéance déduite)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Contrat de Prêt 3

Montant : 60 000 €
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Modalité de Révision : SR (simple révisable)
Amortissement : prioritaire (échéance déduite)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise son maire, Jean-Luc BERGEON, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Point n°3

DL 2017_33

Objet : Demande de subvention pour la création d'une aire de traitement des effluents agricoles

M. Simon Ruy, conseiller municipal, rappelle les éléments du projet. Il précise que le montant estimatif des travaux, selon l'étude conduite par la Chambre d'Agriculture, s'élève à 344 847€. Cette opération est susceptible d'être financée à hauteur de 80% (cofinancement FEADER et national) si elle est sélectionnée dans l'appel à projet ouvert par la Région. Il est précisé que la période de dépôt des dossiers se termine le 4 août 2017.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier tel que présenté,
- Décide de solliciter une aide financière auprès des partenaires financiers, en particulier l'appel à projet ouvert par la Région au titre du type d'opération 435 du PDR
- Autorise monsieur le maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce projet d'aire collective et à solliciter les subventions auprès des organismes financiers et notamment la Région à hauteur des taux de financement public en vigueur.

Arrivée de Chrystelle Floury à 18h50

Point n°4 – Convention EPF : ajournée. Un complément d'information est demandé.

Point n°5

DL 2017_34

Objet : Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_19 du 18 avril 2017

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de désigner un conseiller municipal délégué supplémentaire,

Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maire et adjoints,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne comme conseillère municipale déléguée, en sus de M. Vincent Millet délégué au Patrimoine, Mme Christelle Floury, déléguée aux associations et festivités.

Précise que Mme Floury percevra l'indemnité approuvée par délibération 2017_19 du 18/04/2017 soit 3,36% de l'indice de référence.

Précise que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 3 juillet 2017.

La séance est levée à 19h15.

M. le Maire
Olivier CONGE
1^{er} Adjoint au Maire de Saint Christol
34400
Jean-Luc BERGEON
(Hérault) *



